

avant cette époque, sur les propositions des Conseils communaux, mais qui ne pourront, dans aucun cas, avoir pour résultat d'augmenter les taux actuels des taxes municipales sur les eaux-de-vie et genièvres.

3. Les administrations communales pourront exiger une caution des distillateurs qui n'en ont pas déjà fourni.

Dans le cas où il s'éleverait des difficultés sur ce point, il en sera référé aux députations des États.

4. Les receveurs des accises remettront aux administrations communales les renseignements dont les Conseils communaux pourront avoir besoin pour délibérer sur les propositions mentionnées en l'art. 2, et qui devront nous être soumises au plus tard le 15 septembre prochain.

5. Nos ministres de l'intérieur et des finances (MM. Ch. Rogier et Aug. Duvivier) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel.

Reçu au ministère de la justice le 6 août 1833.

9 AOUT 1833. — N. 991. — *Loi qui autorise le ministère de l'intérieur à imputer sur les crédits de 1831 les dépenses de 1830 et années antérieures*. — (Bull. Offic., n. LV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Le Gouvernement est autorisé à imputer sur les crédits ouverts au département de l'intérieur pour l'exercice 1831, et jusqu'à concurrence d'une somme de 260.000 fr., les dépenses de 1830 et des années antérieures restant à liquider.

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur, le 20 juin. Rapport par M. Liedts, le 11 juillet. Discussion le 17 juillet. Adoption à la même séance par 57 voix sur 59 votans (*Monit.* des 22 juin, 13, 16 et 19 juillet).

Envoi au Sénat le 1<sup>er</sup> août. Rapport par M. Engler le 3 août. Adoption à l'unanimité de 29 votans, le 5 août (*Monit.* des 3, 5 et 7).

<sup>2</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur, le 20 juin (*Monit.* du 22). Rapport par M. Fall on le 10 juillet. Discussion et renvoi à la Commission le 13. Discussion et adoption à l'unanimité de 57 votans, le 16 (*Monit.* des 12, 15 et 18).

Envoi au Sénat le 1<sup>er</sup> août. Rapport par M. F. de Robiano, le 3. Adoption, le 5, à l'unanimité de 29 votans (*Monit.* des 3, 5 et 7).

<sup>3</sup> Proposition par M. Teichman à la Chambre des

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
CH. ROGIER.

9 AOUT 1833. — N. 992. — *Loi qui autorise un transfert de crédit au budget du ministère de l'intérieur pour 1832*. — (Bull. Offic., n. LV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le crédit ouvert à l'article 3 du chapitre 7 pour le service de santé au budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1832, est diminué d'une somme de . . . . . 34,228 41

2. 1<sup>o</sup> L'article 2 du chapitre 1 du budget de 1832 est majoré de . . . . . 129 66

2<sup>o</sup> L'article 3 du chapitre 1 du même budget est majoré de . . . . . 5,833 10

3<sup>o</sup> L'article 2 du chapitre 3 du dit budget est majoré de . . . . . 4,500 00

4<sup>o</sup> L'art. unique du chapitre 15 du même budget de . . . . . 23,765 65

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
CH. ROGIER.

10 AOUT 1833. — N. 993. — *Loi qui autorise le prélèvement des dépenses nécessaires à l'exécution de différens travaux publics*. — (Bull. Offic., n. LV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* — Le département de l'inté-

Représentans, le 28 juin 1833. Rapport par M. de Puydt, le 8 juillet. Discussion les 9, 10, 11 et 12. Adoption, le 16, par 50 voix sur 69 votans (*Monit.* des 30 juin, 10, 11, 12, 13, 14 et 18 juillet).

Envoi au Sénat le 1<sup>er</sup> août. Rapport par M. de Carré, le 3 août. Discussion les 5, 6 et 7. Adoption à cette dernière séance, par 25 voix sur 26 votans (*Monit.* des 3, 5, 7, 8 et 9).

Cette proposition avait, lors de la discussion des crédits provisoires à allouer au ministre de l'intérieur, été faite comme amendement à ladite loi, dans la vue d'accélérer l'exécution de divers travaux publics : la matière a été trouvée assez importante pour en faire l'objet d'une loi spéciale, et elle a été mise sous cette forme ; elle a eu pour motif principal, la nécessité de commencer immédiatement des travaux dont l'urgence ne permettait pas l'ajournement.

La discussion s'est prolongée, surtout relativement

rieur est autorisé à prélever sur le crédit provisoire qui lui a été ouvert par la loi du 5 juillet 1833, les dépenses nécessaires à l'exécution des ouvrages publics suivants :

1<sup>o</sup> Construction d'une partie de la jetée d'ouest d'Ostende jusqu'à concurrence de cent sept mille francs ;

2<sup>o</sup> Pour l'entretien et la reconstruction des digues de l'Escaut et construction d'aqueducs dans les polders, neuf cent soixante-dix mille francs ;

3<sup>o</sup> Travaux relatifs aux communications suivantes (dépense imputable sur l'excédant du produit des barrières), savoir :

Route réunissant la communication de Bruxelles à Maestricht avec celle de Maestricht à Venloo. . . . . fr. 60,000

Achèvement de la route de Dinant à Neufchâteau. . . . . 100,000

Reconstruction de la route d'Anvers à Gand. . . . . 30,000

Route de Liège, par Terwagne, vers Marche. . . . . 80,000

Prolongement de la route neuve de Bruxelles à Ninove jusqu'à la rencontre de la route d'Alost à Grammont, et améliorations aux abords d'Audenaerde . . . . . 90,000

Ouverture de la route de Diest vers Hasselt. . . . . 30,000

Améliorations de la route de Liège à Aix-la-Chapelle. . . . . 10,000

Ouverture de la route du Bois-des-Pendus à Habay-la-Neuve. . . . . 25,000

Empierrement de la digue du canal de Furnes vers Dunkerque. . . . . 30,000

Allocations à faire, à titre de subside, aux provinces, communes ou sociétés qui se chargeraient à leurs frais de l'établissement des communications :

|  |   |         |
|--|---|---------|
| De Binche vers Beaumont,<br>Enghien à Grammont,<br>Tournay à Renaix,<br>Lessines à Renaix,<br>Huy vers Tirlemont.<br>Bierset vers Hannut,<br>Chatelet vers Anthée,<br>Lierre vers Aerschot,<br>Charleroi à Beaumont, | } | 147,000 |
|--|---|---------|

Total égal à l'excédant du produit des barrières sur les frais d'entretien ordinaire des routes. . . . . fr. 602,000

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
CH. ROGIER.

13 AOUT 1833. — n. 994. — *Loi relative à l'entretien des indigens dans les dépôts de mendicité* <sup>1</sup>. — (Bull. Offic., n. LV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les

au n<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>, qui effectue le partage de la somme égale à l'excédent du produit des barrières sur les frais d'entretien ordinaire des routes. Les intérêts des diverses localités, en faveur desquelles une partie de la somme à distribuer était réclamée, ont été longuement et vivement défendus. Un amendement de M. Boucqueau de Villeraie a soulevé une question d'intérêt plus général.

Il proposait d'ajouter à la loi deux articles additionnels, qui, modifiés par un sous-amendement de M. Fallon, auquel M. Boucqueau s'était rallié, avaient été réduits à la disposition suivante :

« Les indemnités réclamées par des provinces, villes, communautés, ou particuliers pour l'expropriation des routes dont l'État est en possession, seront soumises à une Commission de liquidation à nommer par le Gouvernement, qui, sur le rapport de cette Commission, fera à la législature telles propositions qu'il croira convenables, pour l'amortissement de cette partie de la dette publique. »

Cet amendement ne tendait pas à entraver l'usage, proposé par le projet, de la somme disponible produite par les barrières; il avait pour objet d'empêcher qu'on ne disposât des fonds sans reconnaître les droits de ceux qui s'en prétendaient propriétaires;

elle soulevait ainsi une question de propriété du revenu des routes. L'excédant, disait-on, revenait à ceux qui avaient fait les frais de leur construction. On prétendait, d'autre part, que cette discussion était étrangère au projet; qu'il n'appartenait pas à la législature de juger des questions de propriété, indépendantes des reconnaissances de la loi. L'amendement fut rejeté par la question préalable. (Voy. le *Monit.* du 5 août 1833 : discussion de la loi relative à l'entretien des indigens.)

On a rappelé, d'un autre côté, le principe que l'excédant du produit des routes sur leur entretien, ne devait être employé qu'à des entreprises de même nature, et non indistinctement à toute espèce de travaux. Cette observation n'a pas eu de suite. (Voy. la note 6 à la loi du 18 mars 1833, n<sup>o</sup> 262, page 54.)

<sup>1</sup> Présentation par le ministre de la justice à la Chambre des Représentans, le 24 juillet 1833 (*Monit.* des 26 et 27). Rapport par M. Detheux, le 31 juillet. Discussion les 3, 5, 6 août. Adoption à cette dernière séance par 48 voix sur 67 votans (*Monit.* des 2, 3, 5, 6, 7 et 8).

Envoi au Sénat le 6 août. Rapport par M. de Haussy, le 7 août. Discussion les 8 et 9 août. Adoption à cette dernière séance par 25 voix sur 26 votans (*Monit.* des 9, 10 et 11).